



Brèves n°105

Oct. 2019

*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

Notre Cycle d'Education à l'Environnement,

organisé en liaison avec le Conseil départemental des Yvelines, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale 78 et la Direction départementale de la Cohésion sociale 78, propose un nouveau thème pour son concours de l'année scolaire 2019-2020 :

« notre Amie l'eau de tous les jours »

Dans le cadre de la préparation à notre jeu-concours, les enseignants, les responsables et animateurs des accueils de loisirs, les éducateurs, ont suivi début octobre une formation à la station d'épuration Carré de réunion à St Cyr l'Ecole, et participé à une sortie de proximité.

De nombreux documents leur permettront d'aider les participants à compléter une **nouvelle grille de mots**, avec le soutien fidèle du journal « Toutes les Nouvelles », qui leur proposera chaque semaine une courte explication à partir de janvier, mais aussi à réaliser **une œuvre** de 50 x 65 cm.

Les individuels de 5 à 15 ans pourront, comme chaque année, également participer, en téléchargeant le bulletin sur notre site internet dès le 9 janvier.

Le concours durera trois mois **du 9 janvier au 4 avril 2020**.

« notre amie l'eau de
tous les jours »

<https://www.yvelines-environnement.org/leau-de-tous-les-jours/>



La compensation écologique

La compensation écologique permet-elle de freiner la perte de biodiversité ?

*Par Corinne Dumont, Association de sauvegarde de l'environnement d'Epône (ASEE)
et membre administrateur d'Yvelines Environnement*

Une étude scientifique intitulée « *Compensation de la biodiversité : certitude de la perte nette mais incertitude du gain net* » a été menée sur 24 projets d'infrastructures en Occitanie et dans les Hauts-de-France par 4 scientifiques (membres de Centre d'écologie et de sciences de la conservation, Muséum national d'histoire naturelle, CNRS, Université de la Sorbonne).

Cette étude, dont le titre est le reflet de sa conclusion, fait état du peu d'efficacité de la compensation écologique. Les mesures ne sont pensées qu'en terme d'application stricte de la protection, espèce par espèce, et cela abouti à des sommes d'enjeux, sortes d'« inventaire à la Prévert » sans queue ni tête et surtout sans prise en compte de la **notion d'écosystème**.

Les bureaux d'études « survendent » des bénéfiques espérés en identifiant des zones compensatoires ou la biodiversité se porte relativement bien.

Ce type d'étude a également été réalisée en 2019 à l'échelle de l'île de France par l'ARB îdF (Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France). Bien qu'elle ne soit pas encore publiée, il semblerait que les résultats soient analogues.

Il nous parait évident qu'on devrait plutôt parler de **mesures consolatoires plutôt que compensatoires**. Nous vivons dans un espace fini, chaque écosystème a une qualité écologique propre où se déroulent une multitudes d'interactions qui engendrent un plafond d'occupation. Sortir une espèce protégée de cette chaîne et prétendre la « compenser » ailleurs est digne d'un « apprenti sorcier ». Il est illusoire de prétendre que ce qui est détruit « ici » serait compensé « là-bas », car si le « là-bas » offrait des conditions favorables, à telle ou telle autre espèce, il serait déjà colonisé.

.../...



La compensation écologique

Suite...

L'ASEE (Association pour la sauvegarde de l'environnement d'Épône) est adhérente à Yvelines Environnement. Deux de ses membres, naturalistes, se sont inquiétés de la **pérennité des mesures compensatoires** localement. Pour ce faire ils relatent, dans un document intitulé « *Mesures compensatoires : retour d'expérience OU de la théorie à la pratique* », leur expérience de suivi d'un projet et ceci sur une durée de 7 ans ; de la découverte d'espèces protégées en passant par l'instruction d'un projet de viabilisation et sa réalisation et aussi l'arrêté de dérogation et la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Pour bien résumer ce document nous aurions pu tout aussi bien l'intituler « *du berceau au tombeau* » car finalement Yvelines Environnement a dû solliciter l'intervention des services de l'Agence française pour la biodiversité (anciennement Onema : Office national de l'eau et des milieux aquatiques) afin de constater la destruction des mares qui devaient abriter la reproduction des crapauds faisant l'objet (entre autres) de l'arrêté de dérogation ainsi que des mesures compensatoires.

Nous faisons également un autre constat : il ne peut y avoir de « carotte » sans « bâton ».

La parution des comptes rendus annuels de suivi sur le site de la DRIEE nous semble un élément indispensable afin que les associations puissent mesurer la **qualité de mises en œuvre des mesures compensatoires**. Par ailleurs les sanctions prévues en cas de non-respect des arrêtés préfectoraux de dérogation à la destruction d'espèces protégées nous semblent peu, voire jamais, appliquées. Nous l'avons vérifié localement.

L'entretien de telles mesures exige aussi d'avoir un minimum de connaissances naturalistes. En réalité les chantiers de création et d'entretien sont généralement confiés à une main-d'œuvre sous qualifiée tels que bénéficiaires de RSA en réinsertion/formation des métiers d'ouvrier du paysage et de la nature.

En savoir plus :

Lien vers le dossier : « **Mesures compensatoires : retour d'expérience OU de la théorie à la pratique** » sur le site de l'ASEE :

<http://www.epone-environnement.org/dossiers>

Etude : « **Compensation de la biodiversité : certitude de la perte nette mais incertitude du gain net** »

<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0006320718315805?via%3Dihub>



« Billet d'humeur »

Par Gérard GROLLEAU

Il est des mots et des expressions qu'il faut absolument placer actuellement dans un discours ou un texte, comme « biodiversité », « hors norme », « à couper le souffle », etc... Ce qui me préoccupe ici, c'est la **biodiversité** ; et que l'on ne vienne pas essayer de me faire croire que c'est la ville qui va la sauver, comme certains tentent de le faire.

Il serait bon par ailleurs, qu'avant d'utiliser le mot biodiversité, les auteurs consultent un bon dictionnaire ou internet pour savoir ce que ce mot recouvre et qu'il ne se résume pas en une seule définition.

La France a voté une loi sur la protection de la nature en 1976, loi complétée depuis, notamment par des éléments de la loi européenne de même type, qui ont été transcrits en droit français plus ou moins rapidement. Notre pays a donc des engagements européens sur la protection des espèces et sur celle des habitats. Ainsi, des espèces protégées par ces directives européennes sont venues compléter nos listes nationales, les zones Natura 2000 ont été créées, les Trames vertes et bleues de même, etc...

Lisez la suite sur notre site internet :

<https://www.yvelines-environnement.org/billet-dhumeur/>



Usine d'Achères - SIAAP

Incendie dans le bâtiment de clarifloculation de la station Seine-aval de traitement des eaux usées du SIAAP (Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne).

Rappel : Cette usine de traitement des effluents est la plus importante d'Europe et la deuxième du monde après Chicago

Un incendie s'est déclaré, dans la nuit du 3 juillet, dans le bâtiment de clarifloculation de l'usine. L'unité de clarifloculation, qui permet de traiter les phosphores par temps sec, a été créée en 2000 pour améliorer la qualité des rejets de la station, et a été détruite par l'incendie du 3 juillet.

L'incendie est découvert par le personnel du site de l'usine et traité le 3 juillet par la mise en œuvre du POI (Plan d'Opération Interne) qui prévoit l'information des Autorités. La population constate le dégagement d'une grosse fumée noire au-dessus de l'usine et n'a aucune information sur les causes et les risques sanitaires.

Cet incendie a contraint l'exploitant à interrompre le fonctionnement de l'usine dont les flux ont été redirigés vers les autres stations d'épurations du réseau francilien.

Pendant quelques heures, ont été déversées dans la Seine des eaux usées et partiellement non-traitées, aboutissant ultérieurement à une interdiction des activités nautiques, de pêche et de baignade, motivée par la découverte de plusieurs tonnes de poissons morts par défaut d'oxygène.

Cet incendie est le 3^e depuis février 2018, d'où l'inquiétude des populations et des élus. Il est le plus grave par ses conséquences. Des réunions d'informations et d'échanges, avec les élus et les représentants d'associations, présidées par le Préfet des Yvelines ont eu lieu en Sous-préfecture de St-Germain-en-Laye les :

- 5 juillet
- 15 juillet
- 5 septembre
- 17 octobre

Aucun PPI (Plan Particulier d'Intervention) n'est opérationnel pour les communes riveraines de l'usine car toujours en cours d'établissement (soumis le 11/09 à la Commission de Suivi de Site, avant la mise à Enquête Publique dans les communes riveraines de l'usine – voir site web de la Préfecture).

Le PPI permet, en cas de danger, de déclencher les sirènes d'alerte assurant le confinement des populations. En l'occurrence, la direction de l'usine a déclenché le POI (interne au site, pas de confinement à l'extérieur), avec intervention des secours et Services de l'Administration concernés. Puis les fumées auraient été contrôlées non toxiques.

Les maires seront ensuite prévenus par le Préfet, d'où une polémique sur les délais de communication. Ce qui aura pour conséquence que les maires seront dorénavant rapidement informés en cas d'incident.

Le SIAAP a procédé à l'évacuation des poissons morts et a augmenté les capacités de traitements de ses autres usines pour pallier en partie le déficit de traitement de l'usine de Seine Aval.

La reconstruction de l'unité prendra 3 ans.

La réunion du 5 septembre a porté essentiellement sur 4 points :

- La recherche des causes (inconnues à ce jour), origine dans les cuves de chlorure ferrique,
- Le bilan estival, avec des conditions défavorables de débit faible et température élevée, oxygène faible + pluie fin juillet,
- La reconstruction,
- L'Audit sécurité.

Rester très attentifs sur les moyens mis en œuvre pour palier à l'absence de cette unité pour traiter efficacement les effluents fournis au SIAAP.

La réunion du 17 octobre a précisé l'état d'avancement sur ces points :

- La cause de l'incendie paraît d'origine électrique, et les recherches se poursuivent après déblaiement,
- Les analyses de toxicités se poursuivent :
 - pas d'impact dues aux fumées, contrôles à partir d'une modélisation du panache,
 - pas d'impact dans les eaux souterraines,
 - teneur en dioxines et furanes dans les limites,
 - pas de toxicité à l'extérieur de l'usine,
 - analyses prévues en forêt de St-Germain
- Audit sécurité, en liaison avec la DRIEE,
 - arrêté préfectoral,
 - lancé le 10/10,
 - sur 3 points en fonction des priorités :
 - Détection incendie
 - Stockage du chlorure ferrique
 - Résilience du fonctionnement de l'usine face aux incidents.

NB : les mises aux normes seront effectuées au fur et à mesure des constats.



- Plan d'Action pour la clarifloculation suite à l'incendie, sachant que le traitement du phosphore dépend en grande partie de ce procédé :
 - Sollicitation des autres usines pour environ 50%,
 - Une partie rejetée, mais depuis août les conditions sont meilleures : baisse de la température et augmentation du débit de la Seine, d'où meilleure oxygénation,
 - Moins d'azote et d'ortho-phosphate, provoquant une prolifération d'algues,
 - Arrêté complémentaire préfectoral le 9/10,
 - Traitement du phosphore par injection de chlorure ferrique dans les décanteurs primaires, avec impact d'augmentation de l'ortho-phosphate,
 - Remise en fonctionnement des bassins de la ligne Achères IV, permettant une baisse des matières en suspension en amont de la bio filtration,
 - Objectif : diviser par 4 la mortalité piscicole

- Travaux de reconstruction de l'unité de clarifloculation :
 - Travaux de nettoyage,
 - Diagnostique,
 - Marchés publics 2020
 - Travaux de construction 2021/22
 - Stockage du chlorure ferrique rapidement en 2020

- Prochaine réunion : mi-décembre

Voir les arrêtés préfectoraux et les comptes-rendus de réunions sur le site de la Préfecture.

Voir www.prefectures-regions.gouv.fr > Ile-de-France > Actualités > Achères

Ainsi que les données pour l'enquête publique sur le PPI :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Actualites/SIAAP-consultation-du-public-sur-le-projet-du-Plan-Particulier-d-Intervention-PPI>





Enquête Publique Unique

préalable au projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Satory Ouest

Depuis de nombreuses années le plateau de Satory a été l'objet de multiples projets d'expansion à coté ou à la place des activités militaires installées sur le plateau bien avant 1900.

Dans le cadre de IOIN Paris Saclay un projet nouveau est lancé depuis 2014 qui vise, sur la partie Ouest du plateau, à installer des activités économiques et des logements. Un dispositif de ZAC est en préparation par l'Etablissement d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) pour conduire ces opérations.

La zone est très enclavée et ses relations avec le voisinage sont un élément majeur à bien cerner avant de lancer de nouveaux projets. Par ailleurs le plateau n'est pas désertique puisqu'il abrite déjà de nombreuses activités civiles et militaires.

En janvier 2019 : le Préfet des Yvelines a signé un arrêté pour créer la ZAC Satory Ouest.

En mai 2019 : un état des lieux a été effectué et des questions ont été posées avant l'ouverture de l'enquête publique sur la DUP Satory Ouest.

En juin-juillet 2019 : c'est le temps de l'enquête publique sur la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU de Versailles.

Pour retrouver l'analyse du dossier effectuée par notre association membre SAVE cliquez sur ce lien : <https://www.yvelines-environnement.org/zac-de-satory-ouest/>

*->>> Retour sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Satory Ouest, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Versailles et au parcellaire, et mise à disposition du public du **rapport du commissaire enquêteur** ->>>*

->> <https://www.yvelines-environnement.org/zac-de-satory-ouest/>

Rurbains et Agriculteurs

Comme tous les métiers de production, l'agriculteur qu'il soit céréalier, arboriculteur, viticulteur ou éleveur, répond à un besoin de la société avec les moyens qui sont à sa disposition. Les caractéristiques de ces besoins sont guidées par les consommateurs. Ces derniers soumis aux pressions commerciales et aussi médiatiques ont évolué dans leurs exigences sur la qualité, la forme, la couleur. Ces exigences ont obligé les agriculteurs à adapter leur produit, poussés par les laboratoires agrochimiques. Aujourd'hui, Ce système a atteint ses limites.

Les zones urbanisées se sont installées sur les terres agricoles. **Ce sont les habitations qui sont venues vers l'agriculture et pas l'inverse.**

La création d'une distance dite de sécurité quelle qu'en soit la largeur entre les zones urbanisées et les zones agricoles sera une grave erreur de société. Considérée comme une frontière, un no man's land qui accentuera la fracture entre deux parties complémentaires : les producteurs et les consommateurs. Alors le vivre ensemble ne sera plus possible.

Aujourd'hui, l'agriculteur évolue au gré des demandes des consommateurs. Conventionnels, raisonnés ou bio, chacun apporte son savoir-faire. Les consommateurs, souvent flattés par des produits trop parfaits au regard, sont devenus de plus en plus exigeants.

C'est la **difficile équation à résoudre** :

- Baisser l'exigence des consommateurs, réapprendre à manger sain mais moins flatteur au regard et à l'étiquette.
- Revoir l'ensemble des produits phytosanitaires.

Pour **Yvelines Environnement**, il est grand temps de réconcilier les citadins, les rurbains, les ruraux et les agriculteurs.

Les agriculteurs, contraints par les interdictions des produits, ont fait beaucoup d'efforts.

Les consommateurs devront s'adapter pour une meilleure compréhension et le respect de chacun.

Le rurbain >>>

Terme né de la contraction des mots « rural » et « urbain » pour désigner un **état intermédiaire**. Il représente les personnes vivant dans des petites agglomérations situées dans la banlieue de grandes agglomérations, ou en tout cas, à proximité. Le plus souvent si leur domicile se situe dans ces petites agglomérations, leur lieu de travail demeure en zone urbaine.

*Les **rurbains** ont pu découvrir le monde agricole et discuter avec les hommes et les femmes qui les nourrissent.*



Des nouvelles de la Revanche

Nous formulons de grandes réserves sur la tenue de épreuves de VTT des JO 2024, sur **la colline d'Elancourt** (La Revanche), ainsi que sur les différents projets urbanistiques proposés dans ce cadre. Un projet de skidôme a été largement combattu en 2014. Pour **des raisons à la fois écologiques, environnementales mais également économiques**. Le PLUi ne donnait pas possibilité immédiate d'entreprendre de construction, il fallait corriger les textes pour rendre la chose possible. Ce projet a été suspendu en novembre 2014. La nature profonde de cette colline est incertaine et peu digne pour une épreuve internationale. Anciennes carrières puis, décharge d'ordure, dépôts de terre et autres substrats douteux.

Le BRGM déclarera la fin de **l'activité de décharge en 1973**.... Alors que divers témoignages prouvent que la fin se situera bien des années après....

La vue ci contre montre l'état de la colline en **1975**.




brgm Reconnue pour ses faits et gestes

Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Identifiant : IDF7800601

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
Pour connaître le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

[Page précédente](#) [Fiche détaillée](#) [Aide pour l'export](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

Commune principale :	ELANCOURT (78208)
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	LA REVANCHE
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation de site :	Activité terminée
Date première activité :	01/01/1967
Date dernière activité :	31/12/1973
Activité(s) :	- Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.) - Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)



Des nouvelles de la Revanche

En 1993 il reste encore une activité de mise en place de terre de remblai assez considérable, la casse automobile installée depuis de nombreuses années reste encore active.

A ce jour, **après aménagement du PLUi**, la possibilité de construction est donnée sur la zone. La partie de la zone sommitale déclarée constructible entraîne de fait une nécessité de viabilisation forte, et constitue dans le sens proposé aux différents promoteurs une privatisation du **sommet de l'île de France**, espace public. Par ailleurs dans le PLUi des chapitres sont consacrés à la «trame verte et bleue», qui doit permettre un respect effectif de l'environnement. Voire d'autres textes... ces aspects sont battus en brèche et finalement adaptés à la nécessité du moment en vue de cette réalisation. Nous nous posons la question, dans un contexte de transition écologique, de dérèglement climatique et ce, sans consultation de la population, peut-on envisager de tels projets épreuve de VTT des JO 2024 et constructions sur la colline...?...

La France peut-elle décemment proposer ce lieu pour une épreuve sportive au rayonnement international. Un ancien tas d'ordures, le message ne manquera pas de faire polémique, lorsque le monde en prendra conscience. Donnons à un lieu de qualité au décor plus naturellement grandiose dans nos provinces la possibilité d'envisager un tel évènement. Et laissons à **la colline de la Revanche** la possibilité de se fondre définitivement dans le paysage, de digérer la somme de déchets que les hommes lui ont donnée, afin qu'elle assure un **maillon de biodiversité entre l'étang de st-Quentin et la forêt proche de Maurepas**.



L'ONF vous informe :

➤ **la forêt domaniale de Bois d'Arcy :**

<https://www.yvelines-environnement.org/en-foret-domaniale-de-bois-darcy/>

➤ **la forêt domaniale de Fausses-Reposes :**

<https://www.yvelines-environnement.org/onf-fausses-reposes/>

➤ **la forêt domaniale de Marly :**

<https://www.yvelines-environnement.org/en-foret-de-marly/>

➤ **la forêt domaniale de Port-Royal :**

<https://www.yvelines-environnement.org/foret-domaniale-de-port-royal/>

➤ **la forêt domaniale de Rambouillet :**

<https://www.yvelines-environnement.org/rambouillet/>

➤ **la forêt domaniale de Saint-Germain :**

<https://www.yvelines-environnement.org/foret-domaniale-de-st-germain/>

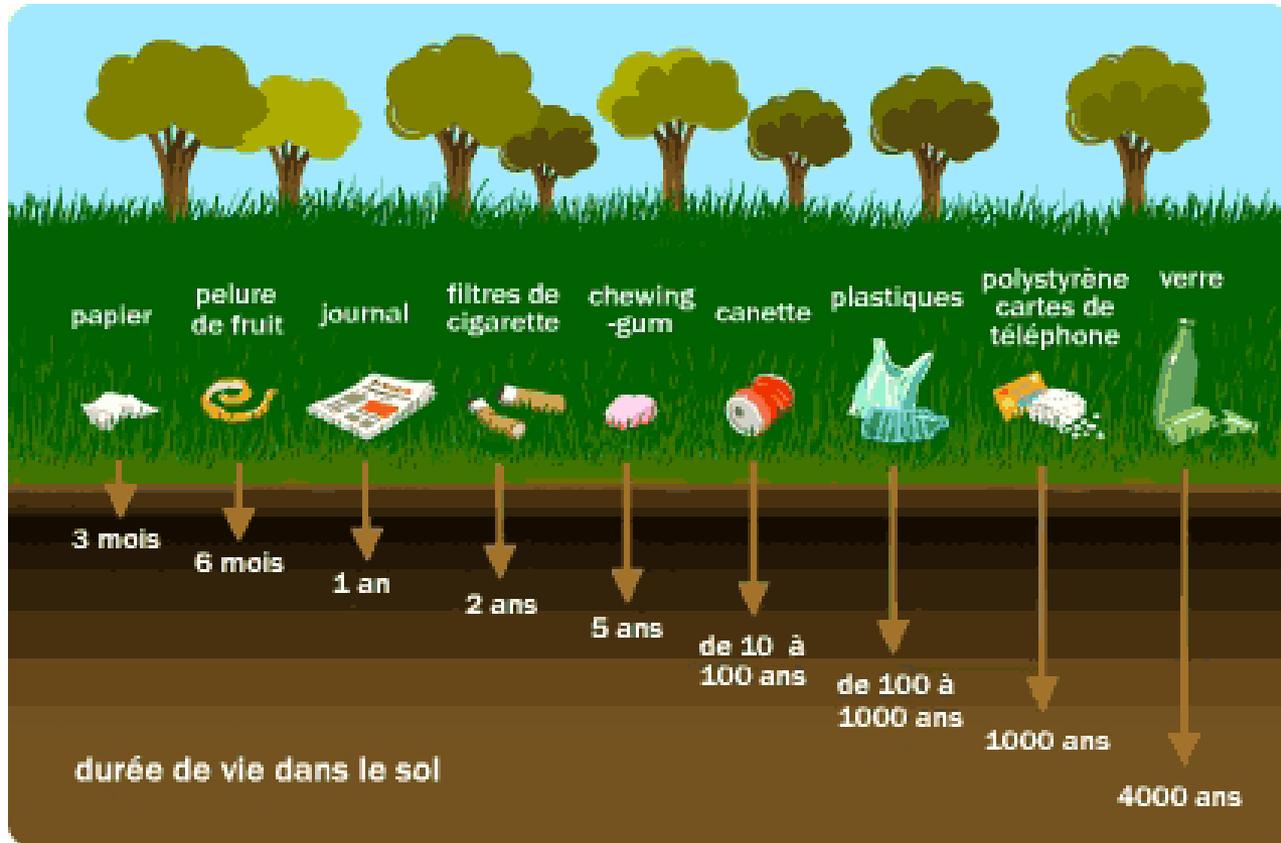
➤ **la forêt domaniale de Versailles :**

<https://www.yvelines-environnement.org/onf-versailles/>

Communiqué sur la **chenille processionnaire du chêne** présente en forêt, dans les parcs mais aussi dans les villes : [CP Chenille processionnaire IDF – 072019](#)



LA DURÉE DE VIE DES DÉCHETS UNE FOIS ABANDONNÉS SUR LE SOL...

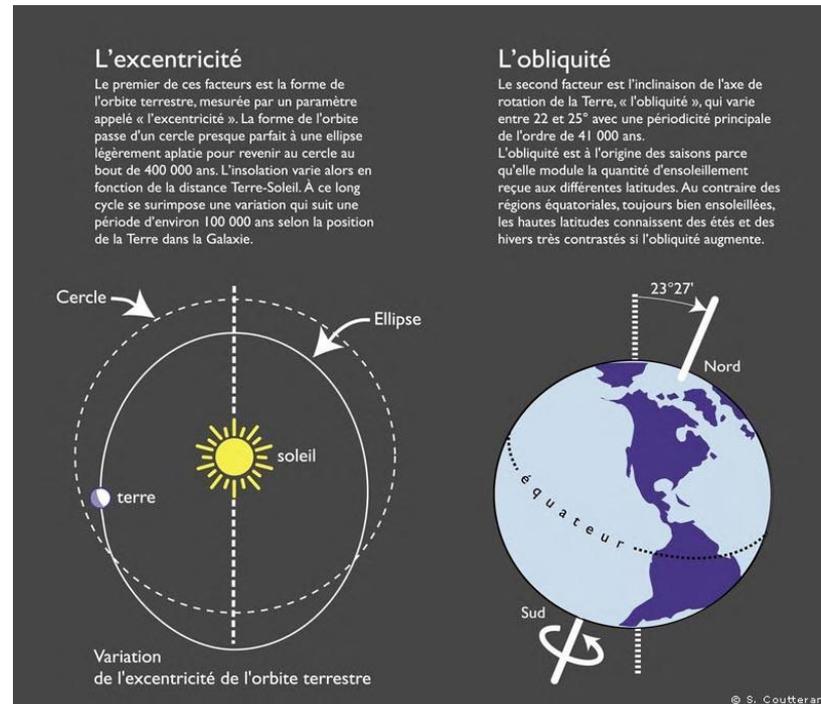
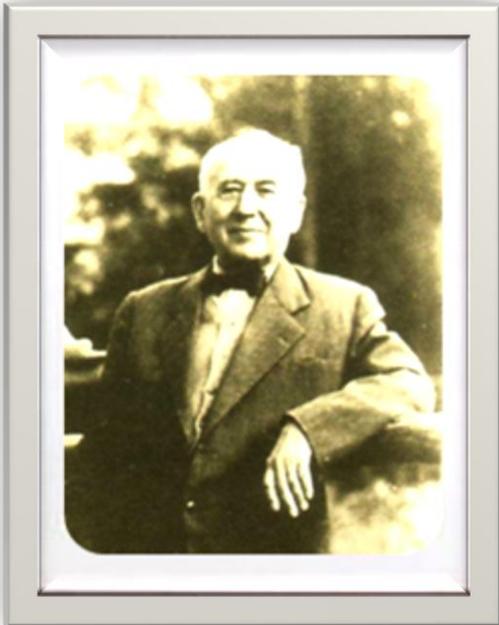


Milutin Milankovitch (1879-1958)

Astro physicien connu pour avoir développé les plus importantes théories concernant **les mouvements de la terre et les changements climatiques** dans le temps. Il dédia sa carrière à développer une théorie mathématique concernant le climat basée sur les différentes saisons et les variations latitudinal des radiations du soleil reçues au niveau de la terre.

Cette théorie élaborée en 1941, rend compte de l'alternance des cycles glaciaires et interglaciaires durant le Quaternaire. Une glaciation se produit lorsque les hautes latitudes de l'hémisphère nord reçoivent un minimum de rayonnement solaire durant l'été.

Trois paramètres astronomiques jouent un rôle important dans la distribution de l'insolation sous les hautes latitudes : l'excentricité de l'orbite terrestre, l'obliquité de l'axe de rotation de la Terre par rapport au plan de l'écliptique et la précession des équinoxes.



« Infos Asso »

L'Assemblée générale d'YE aura lieu

le samedi 6 juin

Le lieu sera déterminé prochainement

Retrouvez toute notre actualité sur

<https://www.yvelines-environnement.org/>

